

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TH5 dilution aqueuse 1%**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Dilution dans l'eau à 1% du PRODUIT BIOCIDE TH5 - TP3 : hygiène vétérinaire, désinfectant TP4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, désinfectant – Utilisation professionnelle uniquement.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : THESEO

Adresse : 200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des touches- 53000 LAVAL - France

Téléphone : +33.2.43.67.96.96

theseo@theseo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A (Skin Sens. 1A, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Identificateurs de produit : Glutaral (CAS N°111-30-8)



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H317

H412

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P261

P280

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Étiquetage additionnel : Aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 de REACH, Règlement N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à une concentration individuelle supérieure à 0.1%.

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration individuelle supérieure à 0.1%.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Informations sur les composants :

N° Index	N° CAS.	N° EC	Nom chimique	Classification	% m/m
-	68424-85-1	939-350-2	ADBAC (Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl)	Acute Tox. 4, H302 Skin Corros. 1, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0 ≤ x < 1
605-022-00-X	111-30-8	203-856-5	GLUTARAL*/**	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 2, H330 Resp. Sens. 1B, H334 STOT SE 3, H335 (lim. spéc. 0.5%) Aquatic Acute 1, H400 (M Acute = 1) Aquatic Chronic 2, H411 EUH071	0 ≤ x < 1

* Classification harmonisée applicable au 1^{er} mars 2018 d'après règlement (UE) N°2016/1179.

** Substance pour laquelle il existe des valeurs limite d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion massive, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne rien faire ingérer.

Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat : Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin : Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'accès qu'à des opérateurs entraînés et équipés d'appareil de respiration autonome.
Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage/Emballage

Conserver le récipient bien fermé dans son emballage d'origine.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS.	N° EC	Nom chimique	Limite d'exposition	TMP N°
111-30-8	203-856-5	GLUTARAL	France (INRS) VME: 0.1 ppm – 0.4 mg/m ³ VLE: 0.2 ppm – 0.8 mg/m ³	RG 65 RA 44

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Non applicable pour un mélange.

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl

Opérateurs

Exposition de longue durée - effets systémiques, dermique: DNEL = 5,7 mg/kg/jour

Exposition de longue durée - effets systémiques, inhalation: DNEL = 3,96 mg/m³

Grand public

Exposition de longue durée - effets systémiques, oral: DNEL = 3,4 mg/kg/jour

Exposition de longue durée - effets systémiques, dermique: DNEL = 3,4 mg/kg/jour

Exposition de longue durée - effets systémiques, inhalation: DNEL = 1,64 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Non applicable pour un mélange.

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl

PNEC EAU

PNEC (eau douce): 0,0009 mg/L

PNEC (eau de mer): 0,00096 mg/L

PNEC (émissions intermittentes): 0,00016 mg/L

PNEC SEDIMENT

PNEC (eau douce): 12,27 mg/kg

PNEC (eau de mer): 13,09 mg/kg

PNEC SOL

PNEC (sol): 7 mg/kg

UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PNEC

PNEC (STP): 0,4 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État Physique :	Liquide limpide
Odeur :	Agrumes
Couleur :	Jaune orangé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH:	3.9
Point de fusion/point de congélation :	Proche de celui de l'eau (> 99% d'eau)
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Proche de celui de l'eau (> 99% d'eau)
Point d'éclair :	Aucun point éclair jusqu'à 110°C (produit non dilué)
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable (sur la base de la composition)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminée
Densité relative :	Proche de celle de l'eau (> 99% d'eau)
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Proche de celle de l'eau (> 99% d'eau)
Propriétés explosives :	Non explosif (sur la base de la composition)
Propriétés comburantes :	Non comburant (sur la base de la composition)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone et des fumées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange est classé (classification par calcul) : Skin sens. 1, H317.

Toxicité aiguë :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl

Oral, DL₅₀: 397.5 mg/kg (rat)

Dermique, DL₅₀: 3412 mg/kg (lapin)

Glutaral

Oral, DL₅₀: 77 mg/kg (rat)
Dermique, DL₅₀ > 1000 mg/kg (lapin)
Inhalation, CL₅₀ : 0.35 mg/L (rat, male) – 0.28 mg/L (rat, femelle)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Corrosif pour la peau.

Glutaral

Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Corrosif pour les yeux.

Glutaral

Corrosif pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Non sensibilisant

Glutaral

Sensibilisant cutané et respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Non mutagène.

Glutaral

Non classé génotoxique (génotoxique in vitro, non conclusif in vivo).

Cancérogénicité :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Non cancérogène.

Glutaral

Non classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Non classé reprotoxique.

Glutaral

Non classé reprotoxique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Glutaral

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Non applicable (mélange).

Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange est nocif pour l'environnement avec des effets néfastes à long terme(classification par calcul) : Aquatic Chronic 3, H412.

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl

Poisson, CL₅₀: 0.515 mg/L

Invertébrés, CL₅₀: 0.016 mg/L

Algues, Cl₅₀ : 0.03 mg/L

Algues, NOEC : 0.009 mg/L

Glutaral

Poisson, NOEC 62 jours : 1.0 mg/L

Invertébrés, NOEC 21 jours : 0.12 mg/L

Algues, CE_{r50} (72h) :0.6 mg/L ; NOE_rC (72h) : 0.025 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Rapidement dégradable.

Glutaral

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Non bioaccumulable.

Glutaral

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Ammonium quaternaires, chlorures de benzyl-C12-14 (pair)-alkyldiméthyl
Non bioaccumulable.

Glutaral

Mobile dans les sédiments (K_{oc} 120) et modérément mobile dans le sol (K_{oc} 210-500)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.
Cette version remplace toutes les versions précédentes.